

# CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Version 1.0 – Ces conditions Générales de Location sont valables à partir du 01/03/2021.

## CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de location s'appliquent à toutes les souscriptions de contrat de location pour des luminaires de bureau BICULT (les « **Produits** » ou le « **Produit** ») passées avec TRILUX France.

« **TRILUX France** », ci-après également désignée le « **Loueur** », est la société TRILUX France SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 2 000 000 euros, dont le siège social est situé Aéroparc 1, 5 rue Pégase, 67960 Entzheim, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 678 502 956.

La société TRILUX France est la filiale française du Groupe TRILUX spécialisé dans la conception, la fabrication et la commercialisation d'appareils d'éclairage, de solutions d'éclairage et de services associés. Le Produit a été conçu et fabriqué par le Groupe TRILUX.

TRILUX France propose à ses Clients professionnels, ci-après également désignés le « **Client** », la souscription de contrats de location, pour la livraison et la mise à disposition de Produits, pour un usage habituel, contre le paiement de mensualités dont le montant est défini lors de la souscription.

Le Produit est constitué du luminaire proprement dit et de son alimentation.

TRILUX France se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de location. En ce cas, seules les conditions générales de services en vigueur au jour de la souscription de la location seront applicables, et ce, jusqu'au terme de ladite location.

Les présentes conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres dispositions.

L'offre de location proposée par TRILUX France, s'applique sur l'ensemble du territoire national français, à l'exclusion des DOM-TOM.

## ARTICLE 1 – VALIDATION DE LA SOUSCRIPTION

La souscription est validée par le processus suivant :

- Le Client adresse au Loueur une demande de location en signant le contrat de location et l'autorisation de prélèvement automatique fournie en annexe du contrat de location.
- Le Loueur valide la souscription en contresignant le contrat de location et en lui affectant un numéro de contrat (LTB + 8 chiffres).

Toute souscription passée au Loueur emporte acceptation par le Client de l'intégralité des présentes conditions générales de location et renonciation à ses propres conditions générales d'achat.

En cas d'indisponibilité du Produit, le Loueur informera le Client du délai sous lequel le Produit sera à nouveau rendu disponible ou proposera un autre Produit présentant des caractéristiques similaires. Si Client ne désire pas attendre cette mise à disposition ou refuse la proposition de remplacement, il pourra demander l'annulation du contrat de location et sera remboursé de toutes les sommes qu'il aura versées au titre de ce contrat.

## **ARTICLE 2 - PERIODE DE LOCATION**

La période de location démarre à la date de mise à disposition des Produits, c'est-à-dire à la date d'expédition des Produits figurant sur le bon de livraison, et se termine à l'expiration du contrat de location. La date d'expédition des Produits est le point de départ de la facturation.

## **ARTICLE 2 - LOYER**

La location des Produits est consentie est acceptée moyennant un loyer mensuel fixe hors taxes précisé dans le contrat de location.

Le loyer est payable d'avance, tous les mois pour les contrats d'un an, tous les trimestres pour les contrats de trois ans, le premier jour de la période considérée.

Facturation pour les contrats de location d'une durée d'un an : Le Loueur fera parvenir au Client par courriel une facture pour chaque période de trois mois. La première facture trimestrielle sera envoyée au moment de l'expédition des Produits au Client.

Facturation pour les contrats de location d'une durée de trois ans : Le Loueur fera parvenir au Client par courriel une facture pour chaque période de douze mois. La première facture annuelle sera envoyée au moment de l'expédition des Produits au Client.

## **ARTICLE 3 – GARANTIE DES DROITS DU LOUEUR**

Pendant la durée du contrat de location, les Produits restent la propriété entière et exclusive du Loueur. Il est interdit à ce dernier de les céder, les sous-louer, les donner en gage ou en nantissement à des tiers, ou d'en disposer de façon quelconque.

Si un tiers prétendait à des droits sur les Produits par exemple par voie de saisie ou en cas d'ouverture d'une procédure collective, le Client s'y opposerait et en aviserait immédiatement le Loueur afin de lui permettre de sauvegarder ses droits.

## **ARTICLE 4 – LIVRAISON DES PRODUITS**

Les Produits sont mis à disposition du Client et livrés par le prestataire du Loueur et aux frais du Loueur, à l'adresse indiquée par le Client sur le contrat de location.

Dans le cas où les Produits ne pourraient être livrés au Client à cause d'une erreur dans l'adresse figurant dans le contrat de location ou pour toute autre raison imputable au Client, les frais de livraisons supplémentaires seront facturés au Client.

Il appartient au Client de vérifier l'exactitude des informations figurant sur le bordereau de livraison (date, nom, adresse) ainsi que l'état du Produit avant d'accepter la livraison. Une fois la livraison acceptée, les Produits sont considérés livrés et en parfait état.

Le transfert des risques portant sur les Produits s'effectue à la signature du bordereau de livraison par le Client.

## **ARTICLE 5 – CHANGEMENT D’ADRESSE**

Le Client est tenu d’informer le Loueur en cas de changement d’adresse ou de changement d’adresse électronique. Cette information devra être envoyée par courriel à l’adresse [louetonbicult@trilux.com](mailto:louetonbicult@trilux.com)

## **ARTICLE 6 – RESILIATION**

Le Loueur se réserve le droit de résilier le contrat de location en cas de non-paiement de deux loyers, consécutifs ou non. La résiliation sera automatique à défaut d’une régularisation par le Client dans un délai de 15 jours calendaire à compter de la mise en demeure qui sera faite par le Loueur. En cas de non-paiement du loyer et de refus de restitution des Produits, le Client sera redevable automatiquement et de plein droit d’une indemnité forfaitaire de mille euros par Produit loué, sans préjudice de toute autre demande du Loueur. Les sommes dues pendant la durée du contrat de location restent dues et exigibles de plein droit.

## **ARTICLE 7 – GARANTIE**

Les Produits sont garantis par le Loueur pour les défauts éventuels de conception et de fabrication pendant toute la durée de la location.

En cas de problème de fonctionnement, le Client avertira le Loueur en contactant par courriel le service après-vente de TRILUX France à l’adresse [louetonbicult@trilux.com](mailto:louetonbicult@trilux.com), ou par téléphone au 03 88 49 57 80, en mentionnant la référence du contrat de location (LTB + 8 chiffres).

Les Produits défectueux seront renvoyés par Chronopost aux frais du Client à l’adresse suivante : Kuehne & Nagel, Centre Logistique TRILUX France, Parcolog – Bâtiment B, 19 rue des Garines, Zac de Chesnes Nord, 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER.

Le Loueur s’engage à remplacer les Produits défectueux dans un délai de cinq jours ouvrés. Les Produits de remplacement seront envoyés au Client aux frais du Loueur. Dans le cas où le Loueur serait dans l’impossibilité de remplacer les Produits défectueux, le Client est en droit de mettre fin au contrat sans pénalité, mais ne pourra prétendre à aucune compensation.

Les Produits défectueux feront l’objet d’une analyse. S’il s’avère que le problème n’est pas dû à un défaut de conception ou de fabrication du Produit, les frais de réparation ou de remplacement du Produit seront facturés au Client, en particulier dans les cas suivants : les interventions effectuées par le Client ou par des tiers dans des conditions non agréées par le Loueur, de détériorations ou d’accidents provenant de négligence, défaut d’installation, de surveillance ou d’entretien et d’utilisation anormale ou non conforme aux prescriptions du Loueur de ce matériel, expositions aux intempéries, les cas fortuits ou de force majeure. Toute modification ultérieure des Produits dégage entièrement la responsabilité du Loueur.

Le Client sera tenu de souscrire les assurances nécessaires dans le cadre du présent contrat.

## **ARTICLE 8 – RESTITUTION DES PRODUITS**

A l’expiration du contrat de location, pour quelque cause que ce soit, le Client rendra la totalité des Produits loués, avec leur alimentation. Les Produits seront envoyés dans leur emballage d’origine, par Chronopost, aux frais du Client, à l’adresse suivante : Kuehne & Nagel, Centre Logistique TRILUX France, Parcolog – Bâtiment B, 19 rue des Garines, Zac de Chesnes Nord, 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER.

Le Client est tenu de fournir le numéro du contrat (LTB + 8 chiffres) et le numéro de suivi Chronopost à l'adresse suivante : [louetonbicult@trilux.com](mailto:louetonbicult@trilux.com)

Le Loueur pourra fournir sur demande des emballages supplémentaires sur demande du Client, aux frais du Client. Le Client adressera pour cela ses demandes par courriel à l'adresse suivante : [louetonbicult@trilux.com](mailto:louetonbicult@trilux.com) au par téléphone au 03 88 49 57 80.

L'état du Produit doit correspondre à un état de bon fonctionnement, son usure ne doit résulter que d'une utilisation normale. Le Produit doit être rendu dans un état de propreté optimal.

Si le Produit est endommagé au-delà de l'usure résultant d'une utilisation normale pendant la période de location, les frais de remises en état seront facturés au Client.

Si le Produit est endommagé et non réparable, le Client sera redevable de la somme mille euros, diminuée des mensualités qu'il aura payées pour ce Produit pendant la période de location.

## **ARTICLE 9 – FIN DU CONTRAT DE LOCATION**

La fin du contrat de location est déterminée par l'expiration de la durée du contrat, sauf résiliation anticipée, prorogation convenue entre les parties ou prorogation automatique, dans les cas prévus au contrat.

La fin du contrat de location entraîne l'obligation pour le Client de restituer les Produits.

A la fin de la période de location, le Client aura la possibilité de proroger son contrat pour une durée d'un an aux mêmes conditions que celles de son contrat de location, et en particulier avec le même loyer, en informant le Loueur de son intention. Au-delà d'une période de location de trois ans, il pourra dans ce cas bénéficier d'une réduction de 30% de son loyer.

Dans le cas où les Produits ne seraient pas restitués dans un délai de 15 jours calendaire après la fin de la période de location, le contrat sera automatiquement reconduit pour une période d'un an dans conditions identiques à celles du contrat de location. Un courriel sera envoyé par le Louer au Client, qui bénéficiera d'une période d'une semaine supplémentaire pour restituer les Produits et mettre ainsi fin au contrat de location s'il ne souhaite pas le proroger.

Le Loueur s'engage à mettre fin aux prélèvements automatiques à compter de la date de la fin du contrat de location.

## **ARTICLE 10 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES**

Le Loueur, responsable de traitement, met en œuvre le traitement de données personnelles des salariés et/ou des collaborateurs de ses clients dans le cadre de la relation commerciale avec les clients ayant pour finalités la négociation, l'exécution, la gestion, le suivi, la préparation et l'expédition des produits loués, la facturation, la comptabilité et le recouvrement ainsi que l'envoi d'informations commerciales et/ou publicitaires.

Dans les conditions définies par la Loi « Informatique et Libertés » et le Règlement européen sur la protection des données (également désigné « RGPD »), les personnes dont les données sont traitées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de minimisation et, le cas échéant, un droit de portabilité des données personnelles les concernant.

Les personnes concernées disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés les droits mentionnés ci-dessus, après leur décès.

Dans les conditions prévues par la loi et le RGPD, si la base légale pour le traitement est l'intérêt légitime de la société, sauf pour la société à démontrer l'existence de motifs impérieux et légitimes pour ce traitement qui prévalent sur les intérêts, droits et libertés de la personne concernée, les personnes peuvent également, pour des raisons tenant à leur situation particulière (motif légitime), s'opposer au traitement des données les concernant.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur les traitements de données, les personnes concernées peuvent s'adresser au Coordinateur RGPD de TRILUX France, Monsieur Nicolas Pellerin ([nicolas.pellerin@trilux.com](mailto:nicolas.pellerin@trilux.com)).

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente en France, à savoir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Pour plus d'informations, le locataire est invité à se reporter à la POLITIQUE DE TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES, disponible sur demande.

## **Article 11 – RESPONSABILITE**

En aucune circonstance, le Loueur ne sera tenu à indemniser les dommages indirects et/ou immatériels tels que notamment : les pertes d'exploitation, de profit, le préjudice commercial... La responsabilité du Loueur est strictement limitée aux obligations expressément stipulées dans le contrat et les présentes conditions générales de location.

Le Client est responsable de tout évènement résultant de l'utilisation du Produit

## **Article 12 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Le Loueur conserve intégralement l'ensemble des droits de propriété intellectuelle des Produits. La technologie et le savoir-faire, breveté ou non, incorporé dans les Produits et prestations, restent la propriété exclusive du Loueur. Seul est concédé au Client un droit d'usage des Produits.

## **Article 13 – CONTESTATIONS**

À défaut d'accord amiable, tout litige relatif au contrat sera de la compétence exclusive de la Chambre Commerciale du Tribunal Judiciaire de Strasbourg, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Le droit applicable sera le droit français. Pour l'exécution du présent contrat et de ses suites, les Parties élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs indiqués en tête du présent acte.